Image not found or type unknown

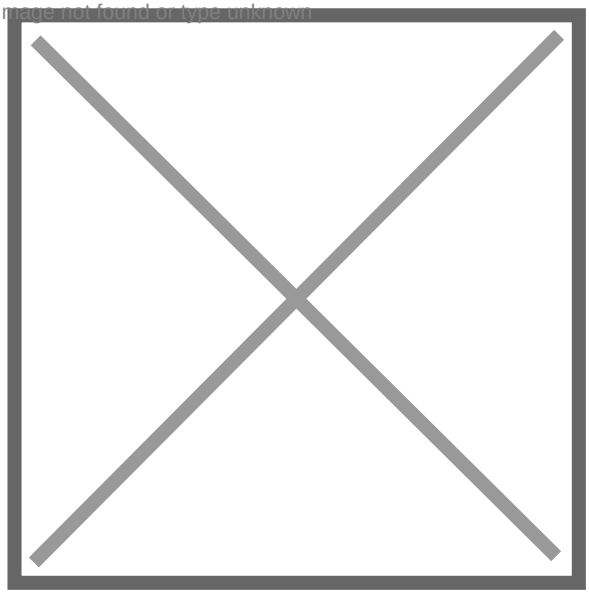

Renvoi à domicile suite à incapacité temporaire

Par **Brijou95**, le **26/03/2015** à **18:35**

Bonjour,
Je suis caissière et j'ai une extension du pouce de ma main principale. Mon médecin m'a prescrit une attelle, laquelle est très handicapante pour travailler en caisse. Il ne m'a pas donné d'arrêt de travail. Hier ma responsable a adapté mon activité en me plaçant aux caisses automatiques. Aujourd'hui j'arrive et il m'est dit "tu ne sers à rien rentre chez toi". Que dois-je faire ? Ont-ils le droit ? Quel est mon statut ? Serai-je payée ?
Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **18:41**

Bonjour,
[citation] Que dois-je faire [/citation]
Aviser par exemple un délégué du personnel qui demandera confirmation de l'instruction au responsable en question.
[citation]Serai-je payée [/citation]
Oui.
Si l'employeur veut suspendre le paiement, il doit vous envoyer devant le médecin du travail qui prononcera certainement un avis d'inaptitude.
Mais qui pourrait aussi exiger un reclassement provisoire aux caisses automatiques.
Posez-donc la question du salaire à l'employeur et en fonction de ses propos:
* vous demandez un RV d'urgence au médecin du travail
* ou vous sollicitez auprès de votre médecin traitant un arrêt de travail somme toute justifié.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés